



## **DECISION DU MAIRE N°38/2024**

### **OBJET : ENTRETIEN DE LA PELOUSE NATURELLE DU STADE DE FOOTBALL**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'entretenir régulièrement la pelouse naturelle du stade de football afin de lutter contre les champignons et autres maladies présentes par le passé sur ce terrain,

**CONSIDERANT** la consultation lancée en procédure adaptée avec publicité, afin de retenir les prestataire,

**CONSIDERANT** l'analyse des 4 offres reçues selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Un marché N°2024-17 est conclu avec l'entreprise SPORTY GREEN Julien DUBOSSCHERE pour un montant de 21 545 € HT par an pour l'entretien complet de la pelouse du stade de football.

**ARTICLE 2 :** Un montant maximum de 5900 € HT sur 4 ans est prévu, pour d'éventuelles prestations supplémentaires qui seraient nécessaires à la bonne santé de la pelouse. Ces prestations seront réalisées, si besoin, sur devis accepté préalablement par la commune.

**ARTICLE 3 :** Le marché est conclu pour une année renouvelable trois fois.

**ARTICLE 4 :** Que les crédits seront inscrits au BP 2025 et suivant.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 6 décembre 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le : -----
- La publication ou de la notification le : 11-12-2024